

Avenant n°1

Convention de prestations de services

**entre la commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence
portant sur les modalités de transport vers les piscines communales Yves Blanc, Plein Ciel et
Claude Bollet**

La Commune d'Aix-en-Provence

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, 13100 AIX EN PROVENCE

Représentée par son Maire en exercice dûment habilitée

ci-après dénommée la Commune

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

dont le siège est sis : Le Pharo, 58, Bd Charles Livon 13007 Marseille

représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée

ci-après dénommée la Métropole

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties »

Préambule

Par délibération ATCS 004-15216/23/CM du 7 décembre 2023 la métropole a approuvé le transfert, à la commune d'Aix-en-Provence des piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET.

Dans un souci d'intérêt public, la commune d'Aix-en-Provence veut permettre la poursuite de l'apprentissage de la natation scolaire dans ses équipements lié à une offre de transports.

Compte tenu des délais, la commune a souhaité que la métropole puisse poursuivre cette prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Les modalités de la convention par laquelle la commune d'Aix-en-Provence entend confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence cette prestation de la gestion des transports des écoles maternelles et élémentaires vers ces trois piscines communales ont été approuvées par délibérations concomitantes du Conseil métropolitain le 5 décembre 2024 n° ATCS-007-17194/24/CM et du Conseil Municipal le 6 décembre 2024 n° DL.2024-605.

Au regard des délais nécessaires pour assurer une prise en charge de cette mission par les services de la Commune, notamment pour conclure un marché public à cet effet, et dans un objectif de non interruption du service, il est proposé par les Parties de prolonger cette convention par un avenant pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Modification de la définition de la mission assurée dans le cadre de la convention :

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, la rédaction de l'article « 2 Missions assurées dans le cadre de la convention » est modifié comme suit :

« Au titre de la présente convention, la Métropole, par le biais du Service Accueil des Usagers de la Direction Promotion et Performances Sportives, sera en charge de mettre en œuvre la gestion des transports des écoles maternelles et élémentaires vers les piscines Yves BLANC, Claude BOLLET et Plein Ciel dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.

La programmation des écoles sur les créneaux des piscines se fait par période de 10 à 11 sessions et est sous la responsabilité de la Commune.

La programmation de l'année scolaire 2025/2026 est organisée par la Direction des grands équipements et partenariats sportifs de la Commune en concertation avec les Services de la métropole et ceux de l'Education Nationale.

La commune devra transmettre au service Accueil des usagers ***au plus tard 1 mois avant le début de chaque période***, la programmation définie au plus juste, pour que la Métropole puisse établir les plannings, les transmettre aux transporteurs et éditer les bons de commande afférents.

Des ajustements peuvent intervenir sur les créneaux établis sur les 3 établissements concernés, par l'intermédiaire du Conseiller Pédagogique de la Circonscription (CPC). Ils seront alors transmis par la commune à la Métropole le plus rapidement possible.

La liste prévisionnelle des écoles concernées pour chaque équipement aquatique aixois est en annexe 1 de la présente convention. **Celle-ci pourra être modifiée sur demande écrite de la Commune auprès de la Métropole.**

Cas de non-exécution de la prestation :

Dans le cas où l'équipement ne peut accueillir les classes, le chef d'établissement devra prévenir le plus rapidement possible le transporteur et les écoles concernées. Il informera ensuite la Métropole de cette fermeture.

Dans le cas où le transporteur ne peut assurer sa prestation, la Métropole informera l'école et **son** chef d'établissement. Elle informera ensuite la Commune.

Dans le cas où l'école annule son déplacement vers la piscine, elle préviendra la Commune et le chef d'établissement qui sera en charge de prévenir le transporteur dans les meilleurs délais. Il informera ensuite la Métropole.

Le défaut de communication et/ou de programmation de la planification et modifications afférentes après une première mise en demeure entraînera la résiliation de plein droit des présentes sans indemnités et sans préavis, à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure.

Article 2 – Modification de la convention :

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, la rédaction de :

- l'article « 7.1. Durée » est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur pour la durée ***de l'année scolaire 2025/2026 à compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026.***

- l'article 5.3 « montant des prestations » est modifié comme suit :

« Toutes les dépenses réellement engagées par la Métropole AMP seront facturées à la Commune selon les prix des marchés métropolitains. Les facturations se feront donc sur la base d'un état récapitulatif des dépenses de la période concernée. »

L'annexe 2 de la convention est supprimée.

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à

Le

Pour la Commune

Le

Pour la Métropole

Annexe 1 : Répartition prévisionnelle des écoles élémentaires et maternelles sur les 3 piscines

Lot 1 – Chaîne des cotes trévaresse -Titulaire : TRANSDEV

- Les écoles élémentaires des communes Aix, Coudoux, Ventabren, Cabries-Calas vont à la **piscine Claude Bollet** à Aix en Provence

ECOLES	COMMUNES	Nombre de classes	Kms aller-retour
Les Floralies	Aix	48	20 Kms
Pont de l'Arc	Aix		
Les Granettes	Aix		
Simone Veil	Aix		
Les Fenouilleres	Aix		
Marie Mauron	Aix		
Roumanille	Aix		
Pierre Gilles de Gennes	Aix		
Peisson	Aix		
Saint François	Aix		
Auguste Boyer	Aix		
Sainte Bernadette	Aix		
La Cremade	Ventabren	8	34 kms
Jean D'ormesson	Ventabren	4	
Petit Lac	Cabries-Calas	7	34 kms
Danielle Germond	Coudoux	6	34 kms

- Les écoles élémentaires de la commune d'Aix vont la **piscine Plein Ciel** à Aix en Provence

ECOLES	COMMUNES	Nombre de classes	Kms Aller-retour
Frederic Mistral	Aix	71	20 kms
Les deux Ormeaux	Aix		
Paul Arene	Aix		
Jacques Prevert	Aix		
Jean Giono	Aix		
Henri Wallon	Aix		
Jean Jaures	Aix		
Sainte Genevieve	Aix		
Jules Payot	Aix		
Joseph D'Arbaud	Aix		
Château Double	Aix		
La Mareschale	Aix		
Alberic Laurent	Aix		
Les Granettes	Aix		
Les Fenouilleres	Aix		

Lot 2 – Val de Durance -Titulaire : AUTOCARS SUMIAN

- Les écoles élémentaires et maternelles des communes Aix, Vauvenargues, Le tholonet, Saint Marc Jaumegarde, Coudoux vont à la **piscine Yves Blanc** à Aix en Provence

ECOLES	COMMUNES	Nombre de classes	Kms aller-retour
Marcel Pagnol	Aix	66	15 kms
Val Saint André	Aix		
Cuques	Aix		
Sallier	Aix		
Sextius	Aix		
Alphonse Daudet	Aix		
Jules Ferry	Aix		
Sacré Cœur	Aix		
La Torse	Aix		
Jeanne d'Arc	Aix		
Jean Jaures	Aix		
La Nativité	Aix		
Campra GS	Aix		
Jules Ferry GS	Aix		
Jules Payot GS	Aix		
Château Double GS	Aix		
Rocher du Dragon GS	Aix		
La Felicité GS	Aix		
Corsy GS	Aix		
Paul Arene GS	Aix		
Cuques GS	Aix		
Henry Wallon GS	Aix		
Deux Ormeaux GS	Aix		
Celony GS	Aix		
Les Lauves GS	Aix		
Col du Serre GS	Aix		
Jacques Prevert GS	Aix		
Val Saint Andre GS	Aix		
Jean Maurel GS	Aix		
La Beauvalle GS	Aix		
Sextius GS	Aix		
Grassy GS	Aix		
Henry Bosco GS	Coudoux	2	34 kms
Jean Vincent	Le Tholonet	1	15 kms
Le moraliste	Vauvenargues	2	31 kms
Saint Marc Jaumegarde	Saint Marc Jaumegarde	5	30 kms